



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-11-37

COMITE SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2022

VENTE DE MATERIEL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 32 Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAVIGNAC

Présents :

Direction Régionale des Finances Publiques : Vincent LAFFITTE

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint financier au DGS, Caroline PLUCHET BOYER, Responsable et adjointe technique au DGS, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGLEY Jacques, BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin (pouvoir de MOTHES Christophe), GRADIT Olivier (pouvoir de MIQUEU Christophe) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean Pierre, REY Jean-Louis, LESGOUTIÈRES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MARGOUILLE Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROBERT Pierre, SAHAROUY Marc / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis, VILLETTE Roger.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MIQUEU Christophe (pouvoir à GRADIT Olivier), MOTHES Christophe (pouvoir à MALAMBIC Benjamin)

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, CESAR Gérard, POIVERT Liliane.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Montaigne Montravel : MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre.

VENTE DE MATERIEL

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L-2112-1,

Vu les articles L-2122-22 du CGCT (alinéa 10),

Vu le marché de location longue durée de camions FCS2022-003 passé avec la société Berto Aquitaine,

Considérant la livraison des camions programmée début de l'année 2023,

Considérant la volonté de l'USTOM de se séparer du matériel suivant :

- Un camion roulant
 - o N° de série du véhicule : VF624CPD000003644
 - o N° d'immatriculation du véhicule : BT-204-CW
 - o Marque du véhicule : RENAULT
 - o Modèle : PREMIUM
 - o Année 2012
- Un camion non roulant
 - o N° de série du véhicule : VF624CPD000003939
 - o N° d'immatriculation du véhicule : BX-903-YYCW
 - o Marque du véhicule : Renault
 - o Modèle : PREMIUM
 - o Année 22-11-2011

Considérant que l'aliénation d'un bien du patrimoine privé d'une collectivité, de valeur supérieure à 4.600 €, nécessite une autorisation de l'assemblée délibérante,

Considérant que les collectivités disposent d'une grande liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé, notamment la vente de gré à gré, les annonces locales, le recours à un commissaire-priseur, ou la vente aux enchères en ligne.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents,

-AUTORISE le Président à céder l'ensemble de ces matériels en procédant en premier lieu à une enchère entre les collectivités de son périmètre selon des règles transparentes,

-AUTORISE le Président à commercialiser dans un second temps les matériels reliquataires via des sites d'enchères en ligne ou de gré à gré,

-AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à ces cessions.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2022/117



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 2/12/2022 SLO

ID : 033-253303499-20221129-D20221137-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le



2022/118



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 2/12/2022 

ID : 033-253303499-20221129-D20221137-DE